



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 24 août 2026
Partie 1 – DRAAF : Contrôle des structures partie 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 115 accusés de réception de dossier complet

Nombre total : 115 décisions

Le 24 août 2026

I - Décisions tacites : 115 accusés de réception de dossier complet

08250130	EARL LE CLOS LANDRY	10260040	EARL LEROY GALLAND
08250136	GAEC DAPREMONT	10260041	HENRY VIOLAINE
08250145	GAEC DE LA HAYETTE	10260045	PERONNE SANDRINE
08250176	EARL HOURLIER JEAN NOËL	10260046	GAEC DES CORBIERES
08250249	DAPREMONT ÉLODIE	10260047	SAS CHRISTOPHE DANGIN
08260001	PETIT ROMUALD ET JULES	10260048	DANGIN VINCENT
08260006	GAEC BOUXIN GODET	10260049	EARL FAYS DANGIN
08260008	MAILLARD ORPHÉE-MAILLARD ALEXANDRE	10260050	SCEA DM4
08260010	SCEA GATINOIS	10260051	SCEV DE LA LANDE DE MAURES
08260022	CATHRINET NATHALIE	10260053	MAREY GÉRALDINE
08260023	GAEC DE MELIPRE	54260007	EARL DES ÉTANGS THIEL
08260024	BONTEMPS SIBILLE MAXIME	54260013	GAEC MOINAUX
08260026	EARL MATTON DE ROCAN	54260015	EARL DE LA MALADRY
08260027	GAEC DU BEAU SITE	54260021	EARL DE LA PERVENCHE
08260030	PANIER MATHILDE	54260022	CAREME ADELINE
08260035	LAQUEUE LORÈNE	54260030	SCEA DE COGEPA
08260037	GAEC DU BAS TAILLIS	54260038	SOREL DIDIER ET GILLES
08260038	MASSEAU ALAIN	54260039	GIRARD CHRISTIAN
08260039	EARL FERME QUENET D	55250194	PIERROT CÉDRIC
08260050	SCEA DES TOURETS	55250198	SCEA HALLOT FRANCOIS
08260053	EARL HABERT RÉMY	55250205	BONTANT LOUIS ET MARIE
08260055	EARL NOIZET DE LA REMEMBREE	55250208	GAEC DU PRÉ DE L'ETANG
08260057	GAEC DES QUATRE BUISSONS	55250209	PATRIS GUILLAUME
08260058	GAEC DU CORRIER	55250210	ROUYER RÉMI
08260062	EARL BECHARD	55250227	FRANCOIS PAUL - SCEA JCB-XF
08260070	GAEC DE LA FERME DE L'ENCLOS	55250234	FRANCOIS PAUL - EARL DU PRIGNEUX
08260072	EARL ALLARD	55250238	LA FRONDE DES FOUGÈRES
10260027	SCEA DE LA HOURIE	55260013	GAEC DES RIVES DE L'AIRE
10260028	SAS MARION R.S	55260014	VANET ROMAIN
10260029	FERREIRA LOÏC	55260024	EARL DU LANDEAU
10260030	SCEA PAUL DOREZ	55260025	L'HERBERIE DE LA SAULX
10260031	SCEA DU MOULIN A VENT	55260029	PALIN MAXIME
10260033-002	SCEA SAINT ROCH	55260031	CARDOT VINCENT
10260034	TOCQUET JEAN BAPTISTE	55260036	GAEC DE L'ORCHIDEE NOIRE
10260035	HUGUET JACQUELINE	55260039	PANCHER THOMAS
10260038	TOCQUET ÉMILIE	55260053	SAS BELLE FORET
10260039	SARL GC	55260056	GAEC DU LOISON
		57260016	EARL LA VOIE LACTEE

RAA spécial du 24 août 2026 Partie 2

57260018	KRUMMENACKER CARINE	88250035	GAEC DU MILAN
57260020	EARL DU PAQUIS	88250039	GAEC DU BAS DES CHAMPS
57260022	THEOBALD FRANCK	88250080	PIERRAT RÉGIS
57260023	GAEC DE LA TOUR DU LOUP	88250089	GAEC DE LAMENIL ET ASSOCIÉS
57260024	EARL DE LA PIERRE JAUNE	88260001	GODARD LÉO
57260025	RESLINGER CÉCILE	88260003	DION BRICE
57260026	MORHAIN ÉRIC	88260005	COLNET HERVÉ
67260010	FLICK PASCAL	88260007	DUVOID FRÉDÉRIC
67260018	MULLER LUCIE	88260008	DUVOID ALEXANDRE
67260020	MENTZIA VICTORIA	88260010	GAEC DE LA PIERRE DU LAYS
67260021	SCEA GPAUL	88260012	LEFEVRE AURÉLIE
67260022	SCEA AUX SERRES FLEURIES	88260018	SCEA JOIGNY
67260023	SCEA MEYER VINCENT	88260022	GAEC DE SENADE
88250007	GAEC DE L'ORIENS	88260027	GILLOT ALEXIE
88250008	EARL DU MOLNE	88260028	GAEC DES TROIS COULEURS
88250009	GAEC DES TOM POUCE	88260030	SCEA DE NONSAILLES
88250011	BARREE FRÉDÉRIC	88260031	GAEC DURAND
88250015	PETITJEAN RÉMI	88260039	GAEC DE LA RAIE DES FONTAINES
88250027	GAEC MARULIER ET COMPAGNIE	88260040	GAUDEL FRANCIS
8250028	EARL DES BLEUETS		
88250033	GAEC DE TRUSEY		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/130**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

EARL LE CLOS LANDRY

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3,32 hectares sur la commune de Landrichamps. Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur GERARDY Alain.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/130, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 septembre 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/136**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

GAEC DAPREMONT

Mesdames, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 octobre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21,72 hectares sur les communes de Barbaise et Jandun . Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur LEBEGUE Bruno.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/136, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/145**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

GAEC DE LA HAYETTE

Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 21 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0,47 hectares sur la commune de Sury. Ce bien est actuellement libre de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/145, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 avril 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/176**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL HOUPLIER JEAN NOEL

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 1^{er} août 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6,87 hectares sur la commune de Perthes . Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA SYMAEM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1^{er} août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/176, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/249**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame DAPREMONT Elodie

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 17 novembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 279,71 hectares sur les communes de Barbaise, Champigneul sur Vence, Givron, Guignicourt sur Vence, Poix Terron, Jandun, Chaumont Porcien, Doumely Begny, Saint Pierre sur Vence, Yvernaumont, Dommery, Signy l'Abbaye, Villers Semeuse et Launois sur Vence. Ces biens sont actuellement exploités par le GAEC DAPREMONT.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 24 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/249, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/001**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

MM. PETIT Romuald et Jules

(SCEA DU GRAND CAILLAUX à constituer)

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 12 janvier 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 261,10 hectares sur les communes de Blanchefosse-et-Bay, La Férée, Rocquigny, Le Fréty et Les Autels (02). Ces biens sont actuellement exploités par M. CHEVIGNE Florent et M. PETIT Romuald.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 avril 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/006**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

GAEC BOUXIN GODET

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 15 janvier 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7,51 hectares sur la commune d'Antheny. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/006, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 avril 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/008**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

MAILLARD Orphée - MAILLARD Alexandre (société à constituer)

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 19 janvier 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 66,23 hectares sur les communes de Machault et Saint-Etienne-à-Arnes. Ces biens sont actuellement exploités par Madame MAILLARD Orphée.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 février 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/008, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 avril 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/010**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

SCEA GATINOIS

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22 janvier 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2,15 hectares sur la commune de Semide. Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA GLMPS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 février 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/010, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 avril 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/022**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

CATHRINET Nathalie

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 11 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7,54 hectares sur la commune de Chatel-Chéhéry. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL DE L'ABBATIALE et le GAEC DES 3 CÔTES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 février 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/022, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 avril 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/023**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

GAEC DE MELIPRE

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 12 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 108,28 hectares sur les communes de La Horgne, Poix-Terron, Baâlons et Singly. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL DU LAVOIR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/023, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 mai 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/024**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

BONTEMPS SIBILLE Maxime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 13 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 214,54 hectares sur les communes de La Horgne, Poix-Terron, Baâlons, Singly, Montigny-sur-Vence, Bussy-le-Château (51) et Suippes (51). Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL DU LAVOIR et le GAEC DE MELIPRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/024, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 mai 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/026**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL MATTON DE ROCAN

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10,16 hectares sur la commune de Chémery-Chéhéry. Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur BEAUDA Frédéric.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 23 février 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/026, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mars 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/027**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

GAEC DU BEAU SITE

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 12 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6,59 hectares sur la commune de L'Echelle. Ces biens sont actuellement exploités par M. MIDOUX Daniel.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 février 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/027, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 avril 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/030**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame PANIER Mathilde

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 13 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12,62 hectares sur les communes de Charleville-Mézières et Damouzy . Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur PANIER René.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 4 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/030, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/035**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame LAQUEUE Lorène

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 18 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29,23 hectares sur la commune de Nouzonville . Ces biens sont actuellement exploités par le GAEC DE LA MORTEAU.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 27 février 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/035, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/037**

article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

GAEC DU BAS TAILLIS

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20,33 hectares sur la commune d'Eteignières. Ces biens sont actuellement exploités par M. MIDOUX Daniel et M. GUILLAUME Benoît.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1 avril 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/037, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 mai 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/038**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur MASSEAU Alain

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 48,13 hectares sur les communes de Chaumont Porcien et Rocquigny. Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur JADART Michel.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 13 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/038, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/039**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL FERME QUENET D

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 45,48 hectares sur les communes de Saint Clément à Arnes, Saint Pierre à Arnes et Saint Etienne à Arnes. Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur CARRE Thierry.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 25 février 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/039, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/050**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Logics n° 044202602055084

SCEA DES TOURETS

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 11 mars 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26,56 hectares sur les communes de Viel Saint Rémy et Faissault. Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA DU KAORI pour les biens à Viel Saint Rémy, et libres de fermage pour la parcelle à Faissault.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 11 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/050, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/053
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL HABERT Rémy

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 mars 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3,01 hectares sur les communes de Saint Lambert et Mont de Jeux et Ecordal . Ces biens sont actuellement des biens libres pour la parcelle à Saint Lambert et Mont de Jeux, et exploités par l'EARL CUIF HUGOT pour la parcelle à Ecordal.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 2 avril 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/053, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/055**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL NOIZET DE LA REMEMBREE

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 13 mars 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14,58 hectares sur la commune de Signy l'Abbaye . Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA LES VALLEES.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 2 avril 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/055, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/057**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

GAEC DES QUATRE BUISSONS

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 16 mars 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13,47 hectares sur la commune de Cauroy. Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA LA ROMA.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 16 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/057, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/058**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

GAEC DU CORRIER

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 mars 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26,57 hectares sur la commune de Rouvroy sur Audry . Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur MIDOUX Daniel.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 16 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/058, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/062**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL BECHARD

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 20 mars 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27,25 hectares sur la commune de Viel Saint Rémy. Ces biens (parcelles ZC 97 et ZC 119) sont actuellement exploités par Monsieur ABRILLE Clément, les autres parcelles demandées sont libres de fermage.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 20 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/062, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/070**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Logics n° 044202602155371

GAEC DE LA FERME DE L'ENCLOS

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 30 mars 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10,15 hectares sur la commune de Murtin et Bogny . Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur MIDOUX Daniel.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 30 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/070, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2026/072**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL ALLARD

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 31 mars 2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14,66 hectares sur la commune de Tétaigne. Ces biens sont actuellement exploités par Madame GUIOT Anne-Marie.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 31 mars 2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2026/072, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 juin 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511303340-10260027
LRAR n° : 88 000066342 703D

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

**SCEA DE LA HOURIE
1 b rue de l'école**

10500 MATHAUX

TROYES, le 09/02/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511303340-10260027
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0000 ha à MATHAUX (10500), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511303340-10260027, est complet à la date du 01/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DE LA HOURIE demeurant à MATHAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 MATHAUX	000 ZH 30	1.0000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602024964-10260028
LRAR n° : 88000066342704B

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SAS MARION R.S
6 grande Rue

10360 FONTETTE

TROYES, le 09/02/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602024964-10260028
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.5466 ha à ESSOYES (10360), NOE-LES-MALLETS (10360), SAINT-USAGE (10360), actuellement mises en valeur par la SARL CHAMPAGNE CRISTIAN SENEZ. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602024964-10260028, est complet à la date du. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants


Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SAS MARION R.S demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.5466 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 ESSOYES	000 ZH 95	4.2506
10360 ESSOYES	000 ZN 148	1.1219
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 28	0.0860
10360 NOE-LES-MALLETS	000 ZB 30	0.0881



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202601304871-10260029
LRAR n° : 88 0000663427059

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur FERREIRA Loïc
16 faubourg de Châtillon

10110 BAR-SUR-SEINE

TROYES, le 09/02/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202601304871-10260029
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7435 ha à LANDREVILLE (10110), LOCHES-SUR-OURCE (10110). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202601304871-10260029, est complet à la date du 02/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

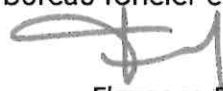
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants


Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur FERREIRA Loïc demeurant à BAR-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7435 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LANDREVILLE	000 ZN 37	0.6000
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZK 12	0.1435



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602024977-10260030
LRAR n° : 880000663427067

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA PAUL DOREZ
3 Rue Guery

10240 DAMPIERRE

TROYES, le 09/02/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602024977-10260030
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.6983 ha à COCLOIS (10240), actuellement mises en valeur par monsieur JACQUOT Bruno. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602024977-10260030, est complet à la date du 02/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA PAUL DOREZ demeurant à DAMPIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.6983 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 COCLOIS	000 ZC 11	11.6983



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602035010-10260031
LRAR n° : 880000663427075

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DU MOULIN A VENT
25 rue gibert

10240 DAMPIERRE

TROYES, le 09/02/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602035010-10260031
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.4230 ha à DAMPIERRE (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL DES PLACES BRULEES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602035010-10260031, est complet à la date du 04/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants


Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DU MOULIN A VENT demeurant à DAMPIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.4230 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 DAMPIERRE	000 ZP 8	9.4230



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602055071/10260033-002
LRAR n° : 88000066342710F

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA SAINT ROCH
11 route de polisot

10110 VILLEMORIEN

TROYES, le 16/02/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602055071/10260033-002
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 50.9948 ha à JULLY-SUR-SARCE (10260), LANDREVILLE (10110), VILLEMORIEN (10110), actuellement mises en valeur par Monsieur TARGY Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602055071/10260033-002, est complet à la date du 06/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants


Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA SAINT ROCH demeurant à VILLEMORIEN
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 50.9948 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VILLEMORIEN	000 0A 432	0.3178
10110 VILLEMORIEN	000 0A 431	0.2172
10110 VILLEMORIEN	000 0A 430	0.3131
10110 VILLEMORIEN	000 0A 433	0.3165
10110 VILLEMORIEN	000 0B 467	0.9400
10110 VILLEMORIEN	000 0B 47	0.1350
10110 VILLEMORIEN	000 0B 46	0.1280
10110 VILLEMORIEN	000 0B 45	0.4645
10110 VILLEMORIEN	000 0B 44	0.1921
10110 VILLEMORIEN	000 ZD 22	0.0540
10110 VILLEMORIEN	000 ZD 20	3.2070
10110 VILLEMORIEN	000 0A 462	4.3961
10110 VILLEMORIEN	000 0A 476	0.1268
10110 VILLEMORIEN	000 0A 474	0.1010
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 0E 265	0.0560
10110 VILLEMORIEN	000 0C 473	5.8735
10110 VILLEMORIEN	000 0C 455	0.0614
10110 VILLEMORIEN	000 0C 454	0.1219
10110 VILLEMORIEN	000 0C 453	0.1736
10110 VILLEMORIEN	000 0C 452	0.3080
10110 VILLEMORIEN	000 0C 451	0.1460
10110 VILLEMORIEN	000 0C 707	0.1663
10110 VILLEMORIEN	000 ZA 27	2.9880
10110 VILLEMORIEN	000 ZI 54	2.2450
10110 VILLEMORIEN	000 ZI 38	6.6046
10110 VILLEMORIEN	000 ZH 37	1.7935
10110 VILLEMORIEN	000 ZH 20	4.8500
10110 VILLEMORIEN	000 0C 760	1.0803
10110 VILLEMORIEN	000 0C 793	0.6748
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 0E 264	0.4360
10110 VILLEMORIEN	000 0C 759	0.0792
10110 VILLEMORIEN	000 0A 475	3.8333
10110 LANDREVILLE	000 ZK 23	3.1590
10110 LANDREVILLE	000 ZK 16	1.1010
10110 LANDREVILLE	000 ZI 17	0.9120
10110 LANDREVILLE	000 ZI 1	0.5840
10110 LANDREVILLE	000 ZK 129	1.3479

10110 LANDREVILLE	000 ZK 130	0.1470
10110 VILLEMORIEN	000 OC 136	0.3674
10110 VILLEMORIEN	000 OC 135	0.9760



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602065125-10260034
LRAR n° : 880000663427091

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur TOCQUET Jean Baptiste
12 rue d'Orentay

45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

TROYES, le 16/02/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602065125-10260034
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 96.0494 ha à BOULAGES (10380), CHARNY-LE-BACHOT (10380), ETRELLES-SUR-AUBE (10170), LONGUEVILLE-SUR-AUBE (10170), PLANCY-L'ABBAYE (10380), RHEGES (10170), actuellement mises en valeur par l'EARL DU HAUT DU BACHOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602065125-10260034, est complet à la date du 09/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur TOCQUET Jean Baptiste demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 96.0494 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZR 26	1.1150
10380 BOULAGES	000 OA 367	0.9915
10380 BOULAGES	000 ZB 93	2.8471
10380 BOULAGES	000 ZB 92	0.3396
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 82	1.4147
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 83	0.5943
10170 RHEGES	000 ZE 89	0.1322
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZH 102	0.5038
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZH 103	1.2580
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 44	1.3734
10380 BOULAGES	000 OA 1489	8.5835
10380 BOULAGES	000 OB 496	5.9333
10380 BOULAGES	000 OA 3	5.0116
10380 BOULAGES	000 OB 45	7.0435
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZH 18	0.6278
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZP 1	21.4133
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZO 8	8.7479
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZR 11	13.1905
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 35	3.6906
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZO 10	6.2439
10380 BOULAGES	000 OA 18	1.4739
10380 BOULAGES	000 ZA 7	0.6190
10380 BOULAGES	000 ZA 5	0.7082
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZH 54	1.9472
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 84	0.2456



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602095176-10260035
LRAR n° : 880000663427083

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Madame HUGUET Jacqueline
3 rue de l'île verte

30420 CALVISSON

TROYES, le 16/02/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602095176-10260035
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 09/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3747 ha à BAR-SUR-AUBE (10200), actuellement mises en valeur par Madame HUGUET Patricia. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602095176-10260035, est complet à la date du 09/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/06/2026, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame HUGUET Jacqueline demeurant à CALVISSON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3747 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 423	0.2960
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 15	0.0520
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 16	0.0267



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602085154-10260038
LRAR n° : 88000066342711D

**Le Préfet
à**

Madame TOCQUET Émilie
10 RUE DU PETIT RESTO

56300 PONTIVY

TROYES, le 17/02/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602085154-10260038
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 12/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 96.0494 ha à BOULAGES (10380), CHARNY-LE-BACHOT (10380), ETRELLES-SUR-AUBE (10170), LONGUEVILLE-SUR-AUBE (10170), PLANCY-L'ABBAYE (10380), RHEGES (10170), actuellement mises en valeur par l'EARL DU HAUT DU BACHOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602085154-10260038, est complet à la date du 12/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/06/2026, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame TOCQUET Émilie demeurant à PONTIVY
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 96.0494 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZH 54	1.9472
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZO 8	8.7479
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZO 10	6.2439
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZR 11	13.1905
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 35	3.6906
10380 BOULAGES	000 OA 18	1.4739
10380 BOULAGES	000 ZA 5	0.7082
10380 BOULAGES	000 ZA 7	0.6190
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 84	0.2456
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZR 26	1.1150
10380 BOULAGES	000 OA 367	0.9915
10380 BOULAGES	000 OA 3	5.0116
10380 BOULAGES	000 OB 45	7.0435
10380 BOULAGES	000 OB 496	5.9333
10380 BOULAGES	000 ZB 92	0.3396
10380 BOULAGES	000 ZB 93	2.8471
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 82	1.4147
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 83	0.5943
10170 RHEGES	000 ZE 89	0.1322
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZH 102	0.5038
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZH 103	1.2580
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZH 18	0.6278
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 44	1.3734
10380 BOULAGES	000 OA 1489	8.5835
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZP 1	21.4133



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI

Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602024939-10260039

LRAR n° : 880000663427147

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SARL GC

10 rue de Fontarce

10110 VITRY-LE-CROISE

TROYES, le 02/03/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602024939-10260039
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7167 ha à CHERVEY (10110), CUNFIN (10360), LOCHES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par monsieur DILIGENT Jean-marie et l'EARL CORDONNIER FRANCIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602024939-10260039, est complet à la date du 16/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

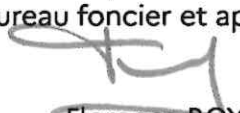
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants


Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SARL GC demeurant à VITRY-LE-CROISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7167 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZK 53	0.3500
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZC 18	0.2267
10360 CUNFIN	000 ZH 10	0.1400



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602165394-10260040
LRAR n° : 88000066342712B

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL LEROY GALLAND
3 rn60

10300 MONTGUEUX

TROYES, le 20/02/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602165394-10260040
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 16/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.2959 ha à MACEY (10300), actuellement mises en valeur par la SCEA CAMLEA. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602165394-10260040, est complet à la date du 16/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

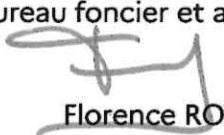
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants


Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LEROY GALLAND demeurant à MONTGUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.2959 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10602 MACEY	000 0E 72	0.1167
10602 MACEY	000 0F 130	0.2023
10602 MACEY	000 0F 132	0.2552
10602 MACEY	000 0F 186	0.5567
10602 MACEY	000 0F 187	0.2774
10602 MACEY	000 0F 189	0.2041
10602 MACEY	000 0F 193	0.4516
10602 MACEY	000 0F 196	0.0519
10602 MACEY	000 0F 198	1.6252
10602 MACEY	000 0F 199	0.4037
10602 MACEY	000 0F 201	0.1712
10602 MACEY	000 0F 208	0.0973
10602 MACEY	000 0F 214	0.2129
10602 MACEY	000 0F 260	0.2131
10602 MACEY	000 0F 381	0.2128
10602 MACEY	000 0F 383	0.2205
10602 MACEY	000 0F 384	0.1534
10602 MACEY	000 0F 418	0.1427
10602 MACEY	000 0F 420	0.3053
10602 MACEY	000 0F 431	0.2150
10602 MACEY	000 0F 432	0.7673
10602 MACEY	000 0F 434	0.1389
10602 MACEY	000 0F 437	0.8467
10602 MACEY	000 0F 439	0.0857
10602 MACEY	000 0F 462	0.3222
10602 MACEY	000 0F 468	0.3522
10602 MACEY	000 0G 142	1.3833
10602 MACEY	000 ZI 207	0.2379
10602 MACEY	000 ZL 15	2.9870
10602 MACEY	000 0F 459	0.0857



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602165404-10260041
LRAR n° : 880000663427139

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame HENRY Violaine
2, rue du prieuré

10110 MERREY-SUR-ARCE

TROYES, le 20/02/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602165404-10260041
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 18/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3844 ha à LOCHES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL CELCE-LEGRAIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602165404-10260041, est complet à la date du 18/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants


Florence ROY

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame HENRY Violaine demeurant à MERREY-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3844 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZD 187	0.3844



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602235579-10260045
LRAR n° : 880000663427155

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame PERONNE Sandrine
24 rue haute

10260 COURTENOT

TROYES, le 02/03/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602235579-10260045
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 24/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3682 ha à BERTIGNOLLES (10110), actuellement mises en valeur par Madame HENRIOT Laurence. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602235579-10260045, est complet à la date du 24/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame PERONNE Sandrine demeurant à COURTENOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3682 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BERTIGNOLLES	000 ZC 96	0.3682



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202509241977-10260046
LRAR n° : 880000663427243

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

GAEC DES CORBIERES
49 grande rue

10210 PRUSY

TROYES, le 03/03/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202509241977-10260046
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 76.1947 ha à CHESLEY (10210), COUSSEGNEY (10210), PRUSY (10210), actuellement mises en valeur par l'EARL MAILLOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202509241977-10260046, est complet à la date du 26/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants


Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DES CORBIERES demeurant à PRUSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 76.1947 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 PRUSY	000 ZA 21	5.0290
10210 PRUSY	000 ZA 25	5.1240
10210 PRUSY	000 ZB 25	4.1440
10210 PRUSY	000 ZC 51	0.5730
10210 PRUSY	000 ZD 16	1.3030
10210 PRUSY	000 ZD 22	5.8000
10210 CHESLEY	000 ZV 7	4.8410
10210 COUSSEGREY	000 ZD 74	7.5900
10210 COUSSEGREY	000 ZO 22	0.2014
10210 COUSSEGREY	000 ZO 23	0.5654
10210 PRUSY	000 ZC 22	5.4070
10210 PRUSY	000 ZB 23	0.5900
10210 PRUSY	000 ZB 24	2.0280
10210 PRUSY	000 ZC 54	0.4510
10210 PRUSY	000 ZD 12	2.6577
10210 PRUSY	000 ZD 20	5.6840
10210 PRUSY	000 ZB 6	1.1500
10210 PRUSY	000 ZB 7	6.9330
10210 CHESLEY	000 ZV 3	5.7110
10210 COUSSEGREY	000 ZO 26	0.1333
10210 PRUSY	000 ZE 18	0.3020
10210 COUSSEGREY	000 ZO 24	0.1175
10210 COUSSEGREY	000 ZO 25	1.6084
10210 PRUSY	000 ZB 22	0.2800
10210 PRUSY	000 ZD 19	0.2950
10210 PRUSY	000 ZD 24	0.4000
10210 PRUSY	000 ZD 18	4.4750
10210 PRUSY	000 ZB 5	0.9750
10210 CHESLEY	000 ZV 5	1.2720
10210 CHESLEY	000 ZV 4	0.4920
10210 PRUSY	000 ZC 53	0.0620



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602055081-10260047
LRAR n° : 880000663427235

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SAS CHRISTOPHE DANGIN
51 grande rue

10110 POLISY

TROYES, le 04/03/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602055081-10260047
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4946 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV PAUL DANGIN ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602055081-10260047, est complet à la date du 26/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SAS CHRISTOPHE DANGIN demeurant à POLISY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4946 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 248	0.1590
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 243	0.1540
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZB 94	0.1816



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602265675-10260048
LRAR n° : 880000663427227

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur DANGIN VINCENT
5 rue du creux michel

10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 04/03/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602265675-10260048
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.8168 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), MERREY-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV PAUL DANGIN ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602265675-10260048, est complet à la date du 26/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants


Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DANGIN VINCENT demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8168 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZC 6	0.1171
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZB 94	0.1066
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZD 29	0.2498
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 140	0.0769
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 141	0.2664



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602265674-10260049
LRAR n° : 880000663427171

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL FAYS DANGIN
9 chemin du bruyant

10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 05/03/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602265674-10260049
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9192 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), MERREY-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV PAUL DANGIN ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602265674-10260049, est complet à la date du 26/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL FAYS DANGIN demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9192 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZC 6	0.1171
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZD 94	0.1066
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZD 111	0.0370
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZD 29	0.2962
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZD 13	0.0541
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 248	0.3082



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602265679-10260050
LRAR n° : 880000663427219

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DM4
37 grande rue

10110 POLISY

TROYES, le 04/03/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602265679-10260050
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1589 ha à MERREY-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV PAUL DANGIN ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602265679-10260050, est complet à la date du 26/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants


Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DM4 demeurant à POLISY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1589 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZD 13	0.1589



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602265683-10260051
LRAR n° : 88000066342720B

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEV DE LA LANDE DE MAURES
rte de landreville

10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 04/03/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602265683-10260051
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9192 ha à MERREY-SUR-ARCE (10110), POLISY (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV PAUL DANGIN ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602265683-10260051, est complet à la date du 26/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

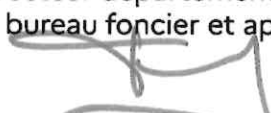
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants


Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV DE LA LANDE DE MAURES demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9192 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISY	000 ZD 149	0.0510
10110 POLISY	000 ZD 150	0.3515
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZD 112	0.0180
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZD 29	0.2750
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZB 94	0.2237



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202602095182-10260053
LRAR n° : 88000066342719Y

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame MAREY Géraldine
6 rue des louviers

10200 BLIGNY

TROYES, le 03/03/2026

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202602095182-10260053
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.0449 ha à SPOY (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL MAREY-CHANTEREAU. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202602095182-10260053, est complet à la date du 28/02/2026. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants


Florence ROY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame MAREY Géraldine demeurant à BLIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.0449 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 SPOY	000 ZC 60	0.7876
10200 SPOY	000 ZD 70	0.0142
10200 SPOY	000 ZD 71	0.0164
10200 SPOY	000 ZD 11	0.3461
10200 SPOY	000 ZD 72	0.0200
10200 SPOY	000 ZD 12	0.0032
10200 SPOY	000 ZD 18	0.0812
10200 SPOY	000 ZD 20	0.2325
10200 SPOY	000 ZD 21	0.1820
10200 SPOY	000 ZD 22	0.1306
10200 SPOY	000 ZD 23	0.1659
10200 SPOY	000 ZD 24	0.2554
10200 SPOY	000 ZD 92	0.3000
10200 SPOY	000 ZD 59	0.5513
10200 SPOY	000 ZK 12	0.4387
10200 SPOY	000 ZK 36	0.0477
10200 SPOY	000 ZK 37	0.1819
10200 SPOY	000 ZK 38	0.2214
10200 SPOY	000 ZK 11	0.0681
10200 SPOY	000 ZK 35	0.0586
10200 SPOY	000 ZM 53	0.2461
10200 SPOY	000 ZM 24	0.2468
10200 SPOY	000 ZM 49	0.1228
10200 SPOY	000 ZM 50	0.1140
10200 SPOY	000 ZM 51	0.2124



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 19 février 2026

Le directeur départemental
à
Monsieur THIEL Francis
EARL DES ETANGS THIEL

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS
tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 943 6455 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-26-0007

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 janvier 2026 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DES ETANGS THIEL, d'une surface de **5 ha 29 a 83 ca** de terres situées sur la commune de **MOUTIERS-54660** (parcelles AB 031 - AN 003-030) et exploitées précédemment par Monsieur FOSSATI Franck à MOUTIERS-54660.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 février 2026, sous le n° 54-26-0007.

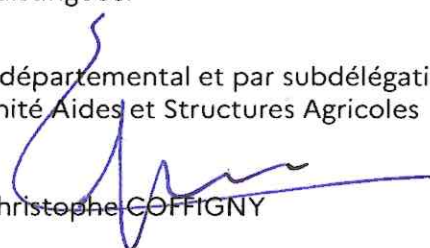
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 juin 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 02 mars 2026

Le directeur départemental
à

Messieurs MOINAUX Emmanuel et Jérémie
GAEC MOINAUX

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS

tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40

ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 943 6465-1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-26-0013

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 27 janvier 2026 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création du GAEC MOINAUX, d'une surface de **221 ha 75 a 67 ca** de terres situées sur les communes de **BACCARAT-54120** (parcelles AP 001-002-003-004-005-006-007-009-014-022-060-128-172-198-200-202-209 - AR 031-218-219 - AV 001-002-003(partie)-006-007-009-085-161-162-164-165-166-172-173-175-176-177-178-179-181- 182-183-207-297 - B 048-049-066-067-068-120-121-122-123-124-127-128-129-130-131-133-134-135-136-137-138-141-142-143-144-145-146-147-149-150-151-152-153-154-155-156-157-172-191-192-206-207-208-219-222-232-233-234-235-236-237-238-239-241-242-243-244-246-268-269-286-288-289-290-291-292- 293 - C 008-024-025-028-030-031-032-033-035-036-037-038-039-040-041-042-043-045-046-047-049-050- 077-099-101-102-105-127-128-129-130-131-132-133-135-136-137-138-139-140-141-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-156-157-159-160-161-162-163-164-165-168-169-170-171-172-173-174-175-192-193-196-197-198-199-204- D 052-053-054-055-056-057-058-062-063-064-065-067-068-069-070-071-072-073-074-085-086-087-088-091-092-093-094-095-096-097-100-101-102-103-104-105-106-114 115(partie)-116-117-118-119-120-121-123-124-125-126-127-217-218-219-220-225-226-255-257), **GLONVILLE-54122** (parcelles C 1361-1362-1363-1366), **LACHAPELLE-54120** (parcelles ZB 062-063-066-067-074-075(partie)-077-078-084 - ZC 005-017-038-039-041-042-044-090-119), **MERVILLER-54120** (parcelles A 005-006-007-010-011-012-018-019-020-021-024-025-026-027-028-029-042-058-064-065-070-071-086-087-101-102-103-107-109-130-133-135-136-137-138-140-146-147-150-151-153-155-156-157- 158-160-163-188-204-257-279-280-281-282-303-311-313-323-329-330-331-332-334-336-337-341-347-374-383-384-395-396-397-398-399-400-401-402-403-407-408-420-481-500-501-502-504-506- 538-552-554-556 - B-082-083-084-085-086-087-088-089-097-098-099-100-101-102-103-115-116-118-122-123-124-127- 128-129-133-135-136-137-165-305-321-322-352-361-365-376-377-378-379-382-383-389-391-452-461-467-470-471-472-473-474-478-482-483-484-485-486-487-500-505-564 - D 131-133-189-190-233-234-235-346-347-348 - E 353-391-405-415-423 - F 030-031-032-033-034-035-039-040-041-042-045-046-047-048-049-050-051-052-053-055-056-057-058-059-060-061-062-063-064-065-066-150(partie)-151(partie)-180-196-198-203-205-321-330-340-343-366-372-374-375-379-385-391-395-397-398-399-401-406 - G 112-307-311-356-358-412-414), **MONTIGNY-54540** (parcelle ZE 097), **REHERREY-54120** (parcelles ZC 075(partie)-095-096 - ZD 045-051-061), **THIAVILLE SUR MEURTHE-54120** (parcelles AI 067 - ZA 013-014-045(partie)-050-158(partie) - ZC 021-047-050-098-099 - ZD 045-046), **VACQUEVILLE-54540** (parcelles A 003-004-005-006-008-013-014-020-021-253-254-259-261-262-263-265-266-268-270-276-277-279-280-281-282-292-293-294) et **VALLOIS-54830** (parcelles ZC 127-128 - ZD 036), et exploitées par Monsieur MOINAUX Emmanuel à MERVILLER-54120.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 février 2026, sous le n° 54-26-0013.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 juin 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 25 février 2026

Le directeur départemental
à
Monsieur CHOTAIN Etienne
EARL DE LA MALADRY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 943 6441 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-26-0015

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 février 2026 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DE LA MALADRY, d'une surface de **5 ha 99 a 10 ca** de terres situées sur la commune de **FLEVILLE-LIXIERES-54150** (parcelles ZI 015-019) et exploitées précédemment par Madame MOINAUX Laurence à FLEVILLE- LIXIERES

Votre dossier a été enregistré complet au 23 février 2026, sous le n° 54-26-0015.

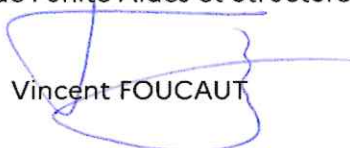
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 juin 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Vincent FOUCAUT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 mars 2026

Le directeur départemental
à
Monsieur GUICHARD Grégory
EARL DE LA PERVENCHE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS
tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 943 6461 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-26-0021

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 février 2026 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DE LA PERVENCHE, d'une surface de **18 ha 24 a 90 ca** de terres situées sur la commune de **NOVIANT AUX PRES-54385** (parcelles ZA 030 - ZE 010-027-028) et exploitées précédemment par Monsieur BRASSEUR Damien à GROSROUVES-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 mars 2026, sous le n° 54-26-0021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 juillet 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 01 avril 2026

Le directeur départemental
à
Madame CAREME Adeline

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clementine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 217 067 7144 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-26-0022

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23 février 2026 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein de la SCEA DE COURCELLES, d'une surface de **176 ha 57 a 05 ca** de terres situées sur les communes de **CHAMPIGNEULLES-54250** (parcelles AE 101-102-128 – AV 037(partie)-085(partie)-086(partie)-122(partie)), **EULMONT-54690** (parcelles A 596-605-609 – ZM 001(partie)-002-004(partie)-018(partie)-019(partie)-021-022-023-024-025-028-031-034), **FAULX-54760** (parcelles D 722(partie) – ZK 001) et **LAY SAINT CHRISTOPHE-54690** (parcelles AB 018-049 – AK 446-463 – B 790-814-815 – ZA 008-009 – ZB 089 – ZC 075-076 – ZD 020(partie)-021-031(partie)-032(partie)-034(partie)-036(partie) – ZE 010 – ZH 003 – ZI 039(partie)-065-066-067-069(partie)-072 – ZK 004(partie)-013-022-023-027-032-039-040-042-043-063(partie)-067-069-070-071-073-076-077 – ZL 021-024-032-034-039-049-050-058-061-062-085 – ZM 002-010) et exploitées par la SCEA DE COURCELLES – CAREME Mathieu – à LAY SAINT CHRISTOPHE-54690.

Votre dossier a été enregistré complet au 06 mars 2026, sous le n° 54-26-0022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06 juillet 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 avril 2026

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame GENY Patrick et Rosine
SCEA DE COGEPA

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS

tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40

ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 943 6610 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-26-0030

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20 mars 2026 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA DE COGEPA, d'une surface de **0 ha 51 a 03 ca** de terres situées sur la commune de **BAYONVILLE SUR MAD-54890** (parcelle C 117) et exploitées précédemment par Monsieur VINCENT Michel à SAINT AIL-54580.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 avril 2026, sous le n° 54-26-0030.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 août 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 29 avril 2026

Le directeur départemental
à
Messieurs SOREL Didier et Gilles

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 067 7137 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-26-0038

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 08 avril 2026 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DES BEART, d'une surface de **14 ha 64 a 80 ca** de terres situées sur la commune de **BARBONVILLE-54360** (parcelles A 129-130-212-1054 – B 001-008-010-013-154-155 – C 392 – D 211-285-531-540-541 – E 002-229-251-252-253-296 – ZA 066-091 – ZB 025-052 – ZD 071 – ZE 033-121 – ZH 021-067-115).

Votre dossier a été enregistré complet au 08 avril 2026, sous le n° 54-26-0038.

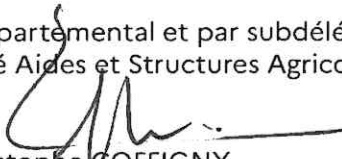
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08 août 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 10 avril 2026

Le directeur départemental
à
Monsieur GIRARD Christian

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 943 6607 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-26-0039

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 avril 2026 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL VARIN CHANOT, d'une surface de **10 ha 76 a 40 ca** de terres situées sur la commune de **ANSAUVILLE-54470** (parcelle ZB 091) et **HAMONVILLE-54470** (parcelles ZD 016-025 – ZH 009) et exploitées précédemment par Monsieur GIRARD Didier à GROSROUVRES.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 avril 2026, sous le n° 54-26-0039.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 août 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 17 février 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250194

LR avec AR n° : 2c 189 985 7519 6

Monsieur PIERROT Cédric

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 44 ha 09 a 82 ca situées sur les communes de BROUENNES 0 ha 64 a 90 ca (parcelle ZA07), LAMOUILLY 4 ha 80 a 89 ca (parcelles ZA06 – ZC127) et STENAY 38 ha 64 a 03 ca (parcelles AP09-10-16-39-47-99-146 – AT75-82-115-187 – ZB73-78-97-98-99 – ZC03-04-05 – ZD26-29-35-46 – ZE22-32 – ZH07-12-14-95p-96 – ZM01-02 – ZR09). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame PIERROT Maryse.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle avec reprise de l'exploitation de Madame PIERROT Maryse (mère).

Votre dossier, enregistré complet au 17/02/2026 sous le numéro 55250194, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 17 février 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250198

LR avec AR n° : 2C 189 985 7513 4

SCEA FRANCOIS HALLOT

Mesdames, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 13/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 166 ha 93 a 44 ca situées sur les communes de GONDRECOURT LE CHATEAU 29 ha 85 a 27 ca (parcelles 513ZB22 – 513ZC33-34), HORVILLE EN ORNOIS 10 ha 54 a 29 ca (parcelles ZA40 – ZH29-30), MANDRES EN BARROIS 2 ha 06 a 70 ca (parcelles ZI10-11-12-13) et MAUVAGES 124 ha 47 a 18 ca (parcelles ZB27 – ZE01-02-03-04 – ZH10p – ZK39-40 – ZM01p-03p-05-50-63-64p-65-66 – ZN08p-24p-25). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame BONTANT Christelle.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA FRANCOIS HALLOT, l'intégration de Madame BONTANT Christelle, avec apport de son exploitation individuelle, l'intégration de Monsieur BONTANT Louis et de Madame BONTANT Marie (double participation).

Votre dossier, enregistré complet au 17/02/2026 sous le numéro 55250198, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

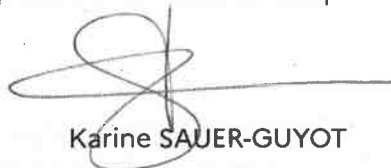
Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 17 février 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250205

LR avec AR n° : 2C 189 985 7512 7

Monsieur BONTANT Louis et Madame BONTANT Marie

Monsieur, Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 19/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 166 ha 93 a 44 ca situées sur les communes de GONDRECOURT LE CHATEAU 29 ha 85 a 27 ca (parcelles 513ZB22 – 513ZC33-34), HORVILLE EN ORNOIS 10 ha 54 a 29 ca (parcelles ZA40 – ZH29-30), MANDRES EN BARROIS 2 ha 06 a 70 ca (parcelles ZI10-11-12-13) et MAUVAGES 124 ha 47 a 18 ca (parcelles ZB27 – ZE01-02-03-04 – ZH10p – ZK39-40 – ZM01p-03p-05-50-63-64p-65-66 – ZN08p-24p-25). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA FRANCOIS HALLOT.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de la SCEA FRANCOIS HALLOT, demande à titre personnel.

Votre dossier, enregistré complet au 17/02/2026 sous le numéro 55250205, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 10 mars 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250208

LR avec AR n° : 2C 189 985 7440 3

GAEC DU PRE DE L'ETANG

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 25/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 525 ha 43 a 56 ca situées sur les communes de COUSANCES-LES-TRICONVILLE 386 ha 41 a 15 ca (parcelles 131ZA01-02-66 – AB02-03 – YA03-04 – YB09 – ZA15-16-20-22p – ZB03-04p-05-06-07-16-17-24p-47 – ZC04-05-07-08-19p-21p-22 – ZD08p-09-10-15-16-17-19-22 – ZE12-13 – ZH01-02-05-22-23 – ZI16-17-27-29-34-35-36-37-38-39-40-41 – ZK05-07-08-09-10-24-26-27-52p-67-69 – ZL21p-22-31p-32-35-61-63 – ZM01-10p-11p), DAGONVILLE 17ha 81 a 10 ca (parcelles ZA17-21-22-23-24), ERNEVILLE AUX BOIS 101 ha 93 a 01 ca (parcelles 308AB19p-21-22-23-24-25-62 – 308AC01-03-04-06-08-09-10-11-15-16-17-18-21-22-25-27-29-30-31-33-181-183-185-187-214 – 308AD156-160 – 308YD02 – ZM04) et SAINT AUBIN SUR AIRE 19 ha 28 a 30 ca (parcelles ZD31-32 – ZN27). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE TRICONVILLE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de PATRIS Guillaume et l'intégration de ROUYER Rémi.

Votre dossier, enregistré complet au 03/03/2026 sous le numéro 55250208, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

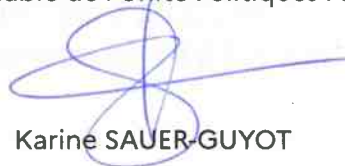
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 10 mars 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250209

LR avec AR n° : 2C 189 985 7438 0

Monsieur PATRIS Guillaume

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1295 ha 29 a 01 ca situées sur les communes de BAUDREMONT 2 ha 14 a 50 ca (parcelles ZA21-22-23-24-25-26-27-28), BOUQUEMONT 10 ha 07 a (parcelles ZA01 – ZB17-24), BUXIERES SOUS LES COTES 9 ha 06 a 70 ca (parcelles 585ZA18-113), COUSANCES LES TRICONVILLE 410 ha 04 a 13 ca (parcelles 131ZA01-02-26-59-66 – 131ZB03-04-05-06-07-08-12-13-14-15 – AB02-03 – YA03-04 – YB09 – ZA15-16-20-22p – ZB03-04p-05-06-07-16-17-24p-47 – ZC04-05-07-08-19p-21p-22 – ZD08p-09-10-15-16-17-19-22 – ZE02-03-04-12-13 – ZH01-02-05-22-23 – ZI16-17-27-29-34-35-36-37-38-39-40-41 – ZK05-07-08-09-10-24-26-27-52p-67-69 – ZL21p-22-31p-32-35-61-63 – ZM01-10p-11p), DAGONVILLE 542 ha 72 a 82 ca (parcelles AB51 – ZA14-16-17-19-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 – ZB04-06-07-10-18-19-21-22-23-24-25-26-27-28-32-36-37-38-39-40-44-46-59-60-61-62 – ZC20-23-25-26-27-40-41-44-49-50-55-57-58p-59 – ZD10 – ZE01-02-03-05-06-07-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24 – ZH03-05-06-08p-09-12-13-14-15-16-18-19-21 – ZI09-10p-11-12-13-14-17-18-23-24-25-26-27-30p-31-32-33-34-45-46-47-56-65-66p – ZK05-06-07-09-11-12-18 – ZL07-13-16-17-18-19p-42p-43), ERIZE LA BRULEE 21 ha 53 a (parcelles YH19-20p-21p-23p-24-25-26), ERNEVILLE AUX BOIS 101 ha 93 a 01 ca (parcelles 308AB19p-21-22-23-24-25-62 – 308AC01-03-04-06-08-09-10-11-15-16-17-18-21-22-25-27-29-30-31-33-181-183-185-187-214 – 308AD156-160 – 308YD02 – ZM04), GRIMAU COURT PRES SAMPIGNY 29 ha 12 a (parcelles ZA03-19p-44-60p – ZC14p-15-16-17-37), LEVONCOURT 1 ha 33 a 55 ca (parcelles ZI14-15 – ZK12), LIGNIERES SUR AIRE 78 ha 50 a 21 ca (parcelles YA05-08 – ZA12-18-22-29-30-32-45-52-73-84 – ZB09-10-19 – ZC01-06-07-24-42-61-62-63 – ZD09-10-14-15-57-59), MENIL AUX BOIS 24 ha 07 a 24 ca (parcelles ZH01-09-10-11-12-14-16-17-18-20), SAINT AUBIN SUR AIRE 19 ha 28 a 30 ca (parcelles ZD31-32 – ZN27), SALMAGNE 3 ha 38 a 04 ca (parcelle ZC08), SAMPIGNY 10 ha 77 a 70 ca (parcelles ZE07-08), SEIGNEULLES 27 ha 53 a 64 ca (parcelles ZK08 – ZL34), TILLY SUR MEUSE 3 ha 22 a 40 ca (parcelle YB21p) et WOIMBEY 0 ha 54 a 77 ca (parcelle ZL09). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU PRE DE L'ETANG.

.../...

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides au sein du GAEC DU PRE DE L'ETANG.

Votre dossier, enregistré complet au 03/03/2026 sous le numéro 55250209, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 10 mars 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250210

LR avec AR n° : 2C 189 985 7439 7

Monsieur ROUYER Rémi

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 769 ha 85 a 45 ca situées sur les communes de BAUDREMONT 2 ha 14 a 50 ca (parcelles ZA21-22-23-24-25-26-27-28), BOUQUEMONT 10 ha 07 a (parcelles ZA01 – ZB17-24), BUXIERES SOUS LES COTES 9 ha 06 a 70 ca (parcelles 585ZA18-113), COUSANCES LES TRICONVILLE 23 ha 62 a 98 ca (parcelles 131ZA26-59 – 131ZB03-04-05-06-07-08-12-13-14-15 – ZE02-03-04), DAGONVILLE 524 ha 91 a 72 ca (parcelles AB51 – ZA14-16-19-25-26-27-28-29-30 – ZB04-06-07-10-18-19-21-22-23-24-25-26-27-28-32-36-37-38-39-40-44-46-59-60-61-62 – ZC20-23-25-26-27-40-41-44-49-50-55-57-58p-59 – ZD10 – ZE01-02-03-05-06-07-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24 – ZH03-05-06-08p-09-12-13-14-15-16-18-19-21 – ZI09-10p-11-12-13-14-17-18-23-24-25-26-27-30p-31-32-33-34-45-46-47-56-65-66p – ZK05-06-07-09-11-12-18 – ZL07-13-16-17-18-19p-42p-43), ERIZE LA BRULEE 21 ha 53 a (parcelles YH19-20p-21p-23p-24-25-26), GRIMAU COURT PRES SAMPIGNY 29 ha 12 a (parcelles ZA03-19p-44-60p – ZC14p-15-16-17-37), LEVONCOURT 1 ha 33 a 55 ca (parcelles ZI14-15 – ZK12), LIGNIERES SUR AIRE 78 ha 50 a 21 ca (parcelles YA05-08 – ZA12-18-22-29-30-32-45-52-73-84 – ZB09-10-19 – ZC01-06-07-24-42-61-62-63 – ZD09-10-14-15-57-59), MENIL AUX BOIS 24 ha 07 a 24 ca (parcelles ZH01-09-10-11-12-14-16-17-18-20), SALMAGNE 3 ha 38 a 04 ca (parcelle ZC08), SAMPIGNY 10 ha 77 a 70 ca (parcelles ZE07-08), SEIGNEULLES 27 ha 53 a 64 ca (parcelles ZK08 – ZL34), TILLY SUR MEUSE 3 ha 22 a 40 ca (parcelle YB21p) et WOIMBEY 0 ha 54 a 77 ca (parcelle ZL09). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU PRE DE L'ETANG.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein du GAEC DU PRE DE L'ETANG, demande à titre personnel.

Votre dossier, enregistré complet au 03/03/2026 sous le numéro 55250210, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

.../...

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 avril 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250227

LR avec AR n° : 2C 189 985 7422 9

Monsieur FRANCOIS Paul

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15/12/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 159 ha 44 a 34 ca situées sur les communes de **BAUDONVILLIERS** 10 ha 65 a 11 ca (parcelles AB54 – AC12-18-28-30-36-98 – AE52-62-63), **SERMAIZE-LES-BAINS (51)** 108 ha 28 a 01 ca (parcelles AB115 – AC87-93 – AH150-162 – AL28-29-30-31-32-37-38-39-40-41-42-44-47-48-49-50-51-52-53-225-226-235 – AM347-348-362 – AO06-13-20-21-22-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-36-37-51-52-53-54-55-56-57-58-61-62-64-65-77-117-118-119-120-121-123-124-125-127-128-129-135-137-141-143-144-145-147-148-149-238-246-256-273-274-281-282-287-304-305 – B78-80-89 – C56-211-214-215-300-301-314-330-331-338-353-374-375-376-377-380-381-382-383-384-385-393-449-451-452-453-463-464-465-470 – G42-98-99-101-102-103-104-105-106-107-108-109-112-113-114-115-117-118-119-506-537-539-589-666-682-686-692-693-694-696-697-701-702-715-716 – H13-14-15-19-20-27-29-30p-35-36-54-55-56-57-59-62-64-158-159-160-179-180-186-246-256-257-258-260-262-263-264-265-266-267-268-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279) et **SOMMELONNE** 40 ha 51 a 22 ca (parcelles A04-16-34-39-60-61-69-82-89-104-108-109-110-129-131-133-153-165-168-172-187-189-224-262-263-309-452-453-457-673-674-675-704-706-708-723-725-726-728-730-732-734-736-738-740-744-845-857-888-890-900-1015-1063-1074-1198-1199 – B40-41-43-76-158-160-319-418-648-649 – C208-490-491-492-493-495-513-553-622-623-633-635-638-650-651-654-655-925-987-989-990-993-1014-1149-1151). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA JCB-XF.

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides au sein de la SCEA JCB-XF, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 01/04/2026 sous le numéro 55250227, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

.../...

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

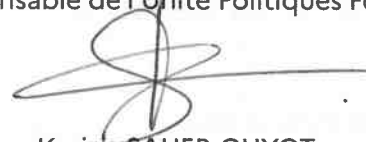
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/08/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 avril 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250234

LR avec AR n° : 2C 189 985 7421 2

Monsieur FRANCOIS Paul

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15/12/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 264 ha 19 a 52 ca situées sur les communes de **CONTRISSON** 127 ha 30 a 36 ca (parcelles AA22p – AC16 – ZA02p-20 – ZB03-04-06-07-24-25 – ZC03-04-05-06-07-08-110-111 – ZM07), **NETTANCOURT** 23 ha 45 a 69 ca (parcelles AR69 – ZH08 – ZI01), **RANCOURT SUR ORNAIN** 48 ha 95 a 96 ca (parcelles C359p-759-761-836p – YB04-05-12-13-20-23-29-30-31-32-33-39p-40p-41-45-52), **REMENNECOURT** 42 ha 33 a 66 ca (parcelles B241-1005p-1006 – ZA03-04-13p-49-51-53-68-71-85p-86-87-88-91), **SERMAIZE-LES-BAINS (51)** 0 ha 91 a 70 ca (parcelle AH47), **VANAULT-LES-DAMES (51)** 12 ha 19 a 40 ca (parcelle ZH18) et **VROIL (51)** 9 ha 02 a 75 ca (parcelles B410 – ZB22 – ZC12). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU PRIGNEUX.

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides au sein de l'EARL DU PRIGNEUX, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 01/04/2026 sous le numéro 55250234, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/08/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

BAR-LE-DUC, le 24 février 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 044202512173782-002

LR avec AR n° : 2C 189 985 7492 2

LA FRONDE DES FOUGÈRES

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics, le 19/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0275 ha sur la commune de MANDRES-EN-BARROIS (55290). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre demande est dans le cadre de la création de « LA FRONDE DES FOUGERES », l'intégration de Madame REMY Laëtitia.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 19/02/2026.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202512173782-002 **(55250238)**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT

PJ : références cadastrales

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination du demandeur : LA FRONDE DES FOUGÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0275 ha qui représente une surface pondérée¹ de 0.0275ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
55290 MANDRES-EN-BARROIS	000 OB 148p	0.0125
55290 MANDRES-EN-BARROIS	000 OB 149p	0.0150

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 17 février 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55260013

LR avec AR n° : 2C 189 985 7486 1

GAEC DES RIVES DE L'AIRE

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 15/01/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 40 ha 95 a 07 ca situées sur les communes de CHAUMONT SUR AIRE 32 ha 50 a 17 ca (parcelles ZA08-16 – ZB26-42 – ZC56-60 – ZD11p – ZE09-10 – ZH22-27), ERIZE LA PETITE 3 ha 52 a 80 ca (parcelle ZC28) et LES HAUTS DE CHEE 4 ha 92 a 10 ca (parcelles 318ZC05-48). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU FOND DU VAL.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 16/02/2026 sous le numéro 55260013, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 avril 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55260014

LR avec AR n° : 2C 189 985 7482 3

Monsieur VANET Romain

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15/01/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **196 ha 17 a 65 ca** situées sur les communes de **DOMBRAS** 166 ha 82 a 15 ca (parcelles D29-46p – AC05-30-33-35-36-72-76-90p – YA02 – ZA02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-28p-29-32-33-36-39-40-45-61-62-63 – ZB01-02-15-21-22-23-24-25-34-51-57-62-63-65-67-68-70-75-76-77-78-79-80-92p-95 – ZC04-19-55-56-65-76-77 – ZD04-05-10-16-19-23-25-40-41 – ZE02-10-21-22-23-24-25-26-27-28-39-40-42-45 – ZH11 – ZI09-14-16), **GRAND FAILLY (54)** 2 ha 22 a 20 ca (parcelle ZM19), **MERLES SUR LOISON** 22 ha 25 a 30 ca (parcelles ZD12-13-14-18-19-20-21-22p – ZE01-02-04) et **MOIREY FLABAS CREPION** 4 ha 88 a (parcelles ZA16-17). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU BACHELEY.

Votre demande est dans le cadre de votre installation, avec les aides, au sein de l'EARL DU BACHELEY qui sera transformée en GAEC, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 03/04/2026 sous le numéro 55260014, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/08/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'G' shape with a horizontal line extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 24 mars 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55260024

LR avec AR n° : 2C 189 985 7470 0

EARL DU LANDEAU

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 06/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 153 ha 86 a 34 ca situées sur les communes de CHAMPNEUVILLE 22 ha 32 a 50 ca (parcelles ZB31 – ZH16 – ZI15 – ZK19), FROMEREVILLE LES VALLONS 42 ha 87 a 38 ca (parcelles ZA01 – ZE137-139-141 – ZH54-56-58-62-72 – ZL21p-22), LEMMES 18 ha 26 a 25 ca (parcelles ZH13-14-15-16-17-18-25-28-43-45-46p), SENONCOURT LES MAUJOUY 66 ha 93 a 21 a (parcelles A573-574-575-589p-641-642-644-646-652-653-657-711-713-714-715-716-717-718-774-775-776-778p-815-916-1475-1812-1814-1815-1817-1818-1820-1821-1823-1824-1826-1827-1829-1830-1832-1834-1840-1841 – B82p – ZA02-19-22-42-53-94 – ZB04-05-06-11-13-18-19-21-22-23-37-38 – ZC19-20p-23-27-53-57 – ZD01-12-21-22-30-31-35-47-48-49-53-54-89-90-93-94-119-120-121-122-123-125-129-130-142-144 – ZE08-11-23-35-36), SOUILLY 1 ha 30 a 50 ca (parcelles ZA15-16-17) et THIERVILLE SUR MEUSE 2 ha 16 a 50 ca (parcelle ZA05). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU LANDEAU et Monsieur NOEL Landry.

Votre demande est dans le cadre de la transformation de la SCEA DU LANDEAU en EARL, le passage au statut d'associé exploitant de Monsieur NOEL Landry et son installation avec les aides, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au 23/03/2026 sous le numéro 55260024, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

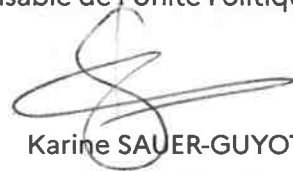
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 mars 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55260025

LR avec AR n° : 2C 189 985 7441 0

L'HERBERIE DE LA SAULX

Monsieur, Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 09/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 65 ha 09 a 30 ca situées sur la commune de MOGNEVILLE (parcelles ZA50-52 – ZB48-52-53-55-56-57-58-66-67-72-73-74-75-76 – ZC34-81-89 – ZE10-44-45 – ZH04-05-06-62p-130-144-145). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur BLIN-CEVALTE Nicolas.

Votre demande est dans le cadre de la création de « L'HERBERIE DE LA SAULX », l'intégration de Monsieur BLIN-CEVALTE Nicolas, avec apport de son exploitation individuelle et l'intégration de Madame BLIN-CEVALTE Delphine.

Votre dossier, enregistré complet au 26/03/2026 sous le numéro 55260025, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

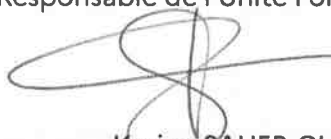
Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'K' followed by a horizontal line and a loop.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 01 avril 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55260029

LR avec AR n° : 2C 189 985 7424 3

Monsieur PALIN Maxime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 13/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 164 ha 65 a 31 ca situées sur les communes de BRABANT LE ROI 135 ha 20 a 51 ca (parcelles AA19-149p-150 – D158-160-707 – ZA04-06-08p-14p-15 – ZB12-13-14-38-39-53-54-55-56-65-66 – ZC10-11p-12p-17-30p-31-49 – ZD30-68-69 – ZE37-38-39-40-41 – ZH07-59p-61-62p – ZI56-136), LOUPPY LE CHATEAU 1 ha 48 a (parcelle AE19), NOYERS-AUZECOURT 18 ha 50 a 70 ca (parcelles 019YA16p-19p – 019ZD68-71-72), REVIGNY SUR ORNAIN 8 ha 39 a 20 ca (parcelle ZN19) et VILLERS AUX VENTS 1 ha 06 a 90 ca (parcelle ZP52p). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA CROISSETTE.

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides au sein du GAEC DE LA CROISSETTE.

Votre dossier, enregistré complet au 31/03/2026 sous le numéro 55260029, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 01 avril 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55260031

LR avec AR n° : 2C 189 985 7426 7

Monsieur CARDOT Vincent

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21 ha 22 a 80 ca situées sur la commune de MAXEY SUR VAISE (parcelles ZB03p-08p-89p – ZD73-76-77-94). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame NOISETTE Danielle.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 31/03/2026 sous le numéro 55260031, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 mars 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55260036

LR avec AR n° : 2C 189 985 7427 4

GAEC DE L'ORCHIDEE NOIRE

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 77 ha 60 a 92 ca situées sur les communes de BREUX 72 ha 26 a 52 ca (parcelles ZC11p-13-14 – ZE15 – ZH01p-02-03 – ZL04-05-06-07), THONNE LA LONG 5 ha 34 a 40 ca (parcelles D57 – ZB20-36). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur PRIGNON Joël.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 24/02/2026 sous le numéro 55260036, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

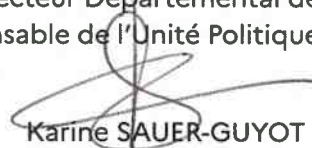
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/06/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 01 avril 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55260039

LR avec AR n° : 2C 189 985 7423 6

Monsieur PANCHER Thomas

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24/02/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27 ha 58 a 76 ca situées sur la commune de ROUVROIS SUR MEUSE (parcelles ZH10-11-13 – ZI08-09-10-11 – ZM40-41-42-43-44-45). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame PANCHER Nadine.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 31/03/2026 sous le numéro 55260039, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 avril 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55260053

LR avec AR n° : 2C 190 030 3207 9

SAS BELLE FORET

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 18/03/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **2 ha 05 a 64 ca (en sous-sols)** situées sur la commune de **SAVONNIERES EN PERTHOIS** (parcelle ZD87).

Votre demande est dans le cadre de l'intégration de Madame JACQUEMART Isabelle au sein de la SAS BELLE FORÊT.

Votre dossier, enregistré complet au 07/04/2026 sous le numéro 55260053, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

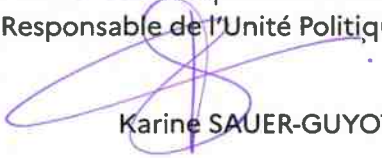
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/08/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 mai 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55260056

LR avec AR n° : 2C 190 030 3208 6

GAEC DU LOISON

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 21/03/2026, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **3 ha 50 a** situées sur la commune de **BILLY SOUS MANGIENNES** (parcelle ZN121p).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 25/03/2026 sous le numéro 55260056, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Metz, le 6 février 2026

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

EARL LA VOIE LACTEE
MM. VOGEL Patrick et Guillaume

Réf. : **DAE n° 57260016**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 4 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'EARL sur des terres d'une superficie de **48ha13a16** sur la commune de SCHWEYEN, (**S.20** p.40à42 ; **S.21** p.68+69 ; **S.23** p.83 ; **S.26** p.11à16+26+29à31 +36+37+42+45+46+74+76+78à81+111 ; **S.28** p.47+48+62+63+90), terres précédemment mises en valeur par M. Bruno MEYER (47,1138 ha), et Mme Christel DONIE (1,0178 ha).

Votre dossier enregistré complet le **4 février 2026** sous le numéro **57260016** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Schweyen et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

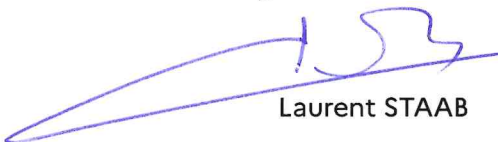
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 juin 2026**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjoint au chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Laurent STAAB